



Annexe 8 : Concept pour les cours et événements des organisations de l'aide privée aux personnes handicapées dans le cadre des aides financières selon l'art. 74 LAI

Valable à partir du 1.1.2028 et pour les années d'exploitation 2028 - 2029

État : 01.2028

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Changement de système.....	3
3.	Validité du concept événements et cours	4
3.1.	Objectifs (fondamentaux)	4
3.1.1.	Objectifs des événements	4
3.1.2.	Objectifs des cours	5
3.2.	Groupe-cible.....	5
3.2.1.	Groupe-cible des événements.....	6
3.2.2.	Groupe-cible des cours.....	6
3.3.	Exigences applicables aux offres et à l'équipe responsable	6
3.4.	Durée et volume des offres	7
3.4.1.	Durée et volume des événements	7
3.4.2.	Durée et volume des cours	7
4.	Modalités de décompte	8
4.1.	Situation initiale	8
4.2.	Personnel	8
4.3.	Travail de fond, préparation et suivi spécialisés	10
4.4.	Nombre total d'heures réalisées	11
5.	Exemples de calcul.....	12
5.1.	Exemple-type	12
5.2.	Exemple pour un événement d'un jour complet.....	13

1. Contexte

Le présent concept pour les cours et les événements proposés par les organisations de l'aide privée aux personnes handicapées dans le cadre des aides financières selon l'art. 74 LAI concerne les prestations spécifiques aux groupes « cours » et « événements » soutenues financièrement par l'OFAS. Les subventions de l'OFAS sont versées à titre subsidiaire, ce qui signifie qu'elles n'interviennent que lorsque toutes les autres sources de financement en amont, par exemple les revenus tirés des prestations des clients/-es, les legs, les contributions des communes et des cantons, les recettes des sponsors ou des recettes similaires sont proportionnellement épuisées (ch. marg. 1009 CSOPAH). Les organisations (organisations faïtières (OF) et les organisations sous-contractantes (SC)) ont à tout moment la possibilité de proposer d'autres cours ou événements qui ne rentrent pas dans le cadre de ce concept, pour autant qu'elles les financent elles-mêmes (indépendamment des subventions OFAS).

Le concept vise à harmoniser (autant que possible) l'offre actuelle d'événements et de cours proposée par les organisations pour la période contractuelle 2028 – 2029, à en développer le contenu et à en simplifier le décompte. Les indications du présent document sont par nature contraignante. Les divergences doivent toujours être motivées et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'OFAS.

Outre ce concept de cours, les documents suivants fournissent des informations complémentaires :

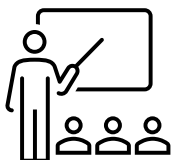
- Annexe 1 CSOPAH – Aperçu des prestations
- Annexe 2 CSOPAH – Directives relatives au reporting
- Annexe 3 CSOPAH – Attestation des conditions qualitatives
- Annexe D CAF – Calcul du volume des prestations et des tarifs
- Annexe 6/7 CSOPAH – Pilotage axé sur les résultats et les processus

2. Changement de système

A partir de la période contractuelle 2028 – 2029 les quatre groupes de prestations proposés jusqu'à présent (cours semestriels/annuels, cours-blocs, cours d'un jour, lieux d'accueil) seront réduits aux deux groupes : événements et cours. Ceci vise à permettre une palette d'offres plus large, à tenir compte d'une offre adaptée aux besoins et d'actualité.



Les événements comprennent les lieux d'accueil et les cours d'un jour proposés jusqu'à présent.



Les cours comprennent les cours semestriels/annuels et les cours-bloc proposés jusqu'à présent.

Le changement de système s'accompagne d'un changement de méthode de décompte des événements et des cours (voir Chapitre 4 Modalités de décompte). Les organisations conservent la possibilité d'effectuer des compensations dans le cadre des prestations spécifiques aux personnes, dans la mesure où la contribution de l'AI pour les événements et les cours organisés ne peut être entièrement utilisée (ch. marg. 3011 CSOPAH).

Dans le cadre de ce changement de système, les organisations ne sont pas tenues de mettre en œuvre intégralement le concept dans toutes ses dispositions au 1^{er} janvier 2028. Les années 2028 - 2033 seront consacrées à la mise en œuvre pratique du concept et permettront également d'identifier les possibilités d'adaptation et d'amélioration. A partir de la période contractuelle 2034 - 2037, les

structures devront être entièrement adaptées au nouveau système (cf. concept de pilotage axé sur les résultats et les processus).

3. Validité du concept événements et cours

Le concept des événements et cours proposés par les organisations de l'aide privée aux personnes handicapées dans le cadre des aides financières selon l'art. 74 LAI s'appliquera pour la première fois à partir de la période contractuelle 2028 – 2029.

Les offres doivent s'adresser aux régions linguistiques de la Suisse alémanique, de la Suisse romande et de la Suisse italienne et tenir suffisamment compte de leurs besoins dans la conception des cours/événements.

Les événements et les cours devront être proposés et organisés de manière distincte des autres services de l'organisation. L'octroi des subventions doit être visible pour des tiers (exemple : *« Cette offre est subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales, car elle favorise tout particulièrement l'indépendance et l'autonomie des personnes en situation de handicap ou ayant un besoin de soutien particulier. »*.)

3.1. Objectifs (fondamentaux)

La promotion et le maintien de l'autonomie ainsi que de la participation à la vie sociale du groupe-cible visé à l'art. 74 LAI constituent des objectifs et des éléments centraux du événements et cours et doivent présenter un lien clair avec l'article définissant le but (ch. marg. 1003 CSOAPH). L'objectif et la manière de l'atteindre doivent être présentés ou exposés dans le concept spécialisé.

- Les événements et les cours destinés aux personnes en situation de handicap ont pour objectif d'améliorer leur situation de vie spécifique liée à leur handicap. Ils visent en outre à donner aux participants les moyens de défendre leurs intérêts, de gérer leur situation de vie de la manière la plus autonome et la plus indépendante possible, de renforcer leur participation à la vie sociale.
- Les événements et les cours destinés aux proches ont pour but de fournir les instruments pour affronter les problèmes de type psychologique, social, de la vie quotidienne, corrélés avec le handicap.

Les cours et les événements doivent être organisés et évalués conformément aux concepts spécialisés correspondants. L'efficacité des offres est évaluée dans la mesure convenue individuellement avec l'OFAS lors des négociations contractuelles. Des informations complémentaires à ce sujet figurent dans les guides correspondants, qui font partie intégrante de la CSOAPH. Les besoins du groupe-cible sont déterminés à partir des expériences tirées de la prestation de services jusqu'à présent, d'enquêtes régulières auprès des clients/-es, des informations des clients, d'analyses de l'environnement ou d'autres sources d'information.

3.1.1. Objectifs des événements

Les événements durent en règle générale au maximum une journée et servent à traiter des thèmes d'ordre général ainsi que des questions spécifiques et ont donc des objectifs de formation. Dans la mesure du possible, les clients/-es sont associés/-es à la conception des offres selon un modèle participatif. A la fin d'un événement, il est possible d'évaluer s'il existe une demande suffisante pour un cours de perfectionnement. Les événements peuvent en outre servir à déterminer la forme et l'étendue appropriées (en ligne, en présentiel, sur une journée, sur plusieurs jours, etc.) d'une future thématique en vue de son intégration ultérieure dans un cours (événement servant de prélude à un cours).

Exemples d'événements

- Excursions, journées de sport, ateliers de danse, etc.
- Séances d'information sur des questions techniques : par exemple, l'utilisation de WhatsApp, e-banking, MS Office, Apps

- Séances d'information sur des thèmes juridiques et liés à la sécurité sociale, par exemple l'AI, les prestations complémentaires
- Moments d'échange et de rencontre comme les cafés-partage, les repas en commun, les ateliers créatifs, ateliers de cuisine

3.1.2. Objectifs des cours

A la différence des événements, les cours ont pour but de transmettre de manière durable des connaissances utiles au quotidien, mais peuvent être aussi proposés sur des thèmes de caractère général, ainsi que sur des connaissances pratiques de la vie quotidienne. Grâce à la durée plus longue des cours (> 1 jour), les contenus peuvent être révisés, mis en pratique et approfondis, ce qui permet de renforcer les liens sociaux. Ainsi, il en résulte un processus d'apprentissage continu et un suivi des progrès sur une période prolongée. Cela favorise ainsi – tout comme les événements – l'autonomie, les contacts sociaux et l'autodétermination du groupe-cible ainsi que son inclusion dans la société.

Les cours sont organisés de telle manière qu'au début du cours les participants peuvent exprimer leurs propres attentes et, au travers de leur participation, expérimenter de nouveaux modes d'apprentissage et d'expériences actives. Cela permet d'augmenter le niveau d'autogestion, ainsi que d'utiliser et d'approfondir les compétences acquises dans la vie quotidienne, au travail, à l'école et/ou pendant les loisirs.

Exemples de cours

- Cours de sport et d'activité physique: par exemple, cours de danse axés sur la coordination, l'équilibre et la force
- Cours sur des questions techniques: par exemple l'utilisation d'applications de billetterie telles que CFF mobile, WhatsApp, e-banking, MS-Office, Apps
- Organisation de la vie quotidienne et de la vie pratique: par exemple, cours de lecture labiale, cours de langue accessible à tous, questions juridiques, prévoyance personnelle, cours favorisant l'autonomie à domicile, tels que cours de nutrition, cours de cuisine, des cours sur les situations d'urgence, l'utilisation des transports en commun, la promotion de la participation sociale et de la vie en société
- Renforcement des compétences de base, telles que la lecture, l'écriture et l'informatique, qui sont adaptées au groupe-cible spécifique. Informations sous : <https://www.simplement-mieux.ch/>
- Cours d'autogestion, cf. site Web: [Soutien à l'autogestion lors de maladies non transmissibles, d'addictions et de maladies psychiques](#)

3.2. Groupe-cible

Le groupe-cible des événements et des cours sont les personnes en situation de handicap et leurs proches, conformément à l'**article définissant le but de la CSOAPH 2028 à 2029**. L'offre est donc adaptée aux ressources et aux besoins de soutien ainsi qu'aux limitations liées au handicap du groupe-cible concerné (cf. article définissant le but au ch. marg. 1003 CSOAPH) et n'est pas toujours nécessairement corrélée à un diagnostic ou à un handicap spécifique. Les offres prévues selon l'art. 74 LAI s'adressent en règle générale à toutes les classes d'âge et à leurs besoins et ne se limitent pas à la classe d'âge dominante d'une organisation donnée. Il est toutefois aussi possible de proposer des événements et des cours destinés à une classe d'âge spécifique. Compte tenu du nombre élevé de jeunes bénéficiaires de prestations, les organisations doivent examiner l'orientation de leurs offres également en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes¹.

¹ Selon les [statistiques AI 2024](#), environ 461 000 personnes percevaient des prestations de l'AI en 2024. Plus de 80 % des rentes d'invalidité ont été octroyées en raison d'une maladie, dont la majorité était d'origine psychique. Les assurés de moins de 20 ans représentent une part supérieure à la moyenne des bénéficiaires de prestations. Diverses sources montrent qu'un accompagnement individuel et le renforcement de l'autonomie peuvent contribuer à stabiliser l'état de santé. Les prestations art. 74 LAI favorisent et soutiennent également l'autonomie de ce groupe-cible.

On peut envisager différents types d'événements et de cours qui se complètent entre eux. A tous doit être commun le caractère le plus inclusif possible. C'est pourquoi, outre les offres destinées à un groupe restreint de personnes, il convient d'organiser aussi des rencontres entre personnes avec et sans handicap, mais aussi pour les personnes présentant différents types de handicap. Les offres qui sont destinées à un groupe-cible spécifique permettent parallèlement d'aborder des questions et des thèmes liés à une maladie ou à un handicap particulier dans un cadre protégé/sécurisé.

3.2.1. Groupe-cible des événements

Le contenu et le but d'un événement s'adressent au groupe-cible visé à l'art. 74 LAI. Pour les événements, une preuve du droit aux prestations n'est pas requise (ch. marg. 1021 CSOAPH).

3.2.2. Groupe-cible des cours

Les cours, leur contenu et leurs effets s'adressent au groupe-cible visé à art. 74 LAI. Les proches d'une personne en situation de handicap justifiant d'un droit aux prestations sont considérés comme des ayants droit et peuvent également participer aux cours. Des cours peuvent aussi être proposés directement aux proches, par exemple pour les parents d'enfants et d'adolescents en situation de handicap. Pour que les cours soient pris en compte, il est nécessaire, à la différence des événements, d'apporter la preuve du droit aux prestations (ch. marg. 1021 CSOAPH). Aux cours peuvent aussi participer des personnes sans preuve du droit aux prestations à condition que pour au moins 80 % des participants en moyenne une telle preuve soit fournie (au niveau CAF, voir règle 80/20). La condition préalable est que le contenu du cours et ses effets s'adressent au groupe-cible visé à l'art. 74 LAI.

3.3. Exigences applicables aux offres et à l'équipe responsable

Les événements et les cours sont dirigés et encadrés par un responsable qui dispose de compétences spécialisées dans le domaine concerné, de la formation des adultes ou de la pédagogie, ainsi que de connaissances en matière d'inclusion. D'autres accompagnateurs et/ou intervenants peuvent apporter leur soutien au responsable et/ou aux participants (voir Chapitre 4.2 Personnel).

Il convient en outre de tenir compte des exigences suivantes :

- Les offres doivent être facilement et simplement accessibles
- Les informations relatives aux événements et aux cours doivent être disponibles sur des sites web, des réseaux sociaux et/ou dans des publications écrites aussi accessibles que possible
- Les offres doivent être coordonnées dans le segment de clientèle du groupe-cible. Cela peut se faire par le biais d'accords de collaboration ainsi que d'échanges réguliers avec d'autres organisations (SC, organisations tierces)
- Les lieux et les horaires pour le déroulement de l'offre sont adaptés aux besoins et aux possibilités du groupe-cible. Ils permettent par exemple l'accessibilité en fauteuil roulant, des espaces de retraite, ils tiennent compte des horaires de formation et de travail et sont, dans la mesure du possible, proposés sous forme de modules de cours pouvant être réservés individuellement
- Sont considérés et utilisés activement les instruments d'aide et d'applications digitales et basés sur l'IA
- Sont prévues des possibilités de participation hybride ou digitale: les prestations peuvent être offertes sous forme digitale, en présentiel ou dans une combinaison mixte des deux formats (apprentissage hybride ou blended learning).

Dans le cadre des événements et des cours prévus à l'art. 74 LAI sont promues les prestations en ligne. La technologie permet à un plus grand nombre de clients/-es intéressés/-es de participer (par exemple grâce à la meilleure conciliation entre la famille, le travail, les autres engagements, ou en compensant les limitations de mobilité liées au handicap ou à l'âge). Cela permet également d'élargir le public-cible des événements et des cours à un niveau suprarégional. Pour les événements et les cours proposés, il est toujours nécessaire de vérifier quels contenus sont adaptés pour une réalisation en ligne. Il convient en outre de veiller aux formats en ligne de manière qu'ils soient accessibles et d'appui pour le groupe-cible.

Ne sont pas considérés comme des événements/cours ² :

- Les visites à des expositions, présentations, visites guidées (proposées par l'organisation) sans rapport avec l'objectif du cours
- Événements faisant partie du programme habituel d'institutions (écoles spéciales, centres de réadaptation, ateliers, homes, centres de jour)
- Prestations de services relevant du domaine de compétence des offices AI
- Mise en œuvre de mesures de réadaptation individuelles de l'AI
- Mise en œuvre de mesures médicales, de soins ou thérapeutiques dans le cadre d'un traitement curatif
- Manifestations sportives de haut niveau pour des groupes ou des individus (championnats, sports de compétition, etc.)
- Événements liturgiques
- Événements et formations continues pour les spécialistes et personnel
- Assemblées prévues par les statuts.

3.4. Durée et volume des offres

Le volume d'un événement ou d'un cours selon l'art. 74 LAI ainsi que les frais relatifs doivent être proportionnels aux objectifs et aux effets poursuivis.

Pour les événements et les cours organisés, la participation moyenne d'au moins 5 personnes doit être attestée (au niveau du contrat CAF). Par événement ou par cours, il convient toutefois de viser un nombre plus élevé de participants. En règle générale un maximum de 20 participants est prévu par événement ou par cours. Il est possible de s'écarter du nombre maximal de participants lors d'une séance plénière (en présentiel ou en ligne) à condition que les principaux contenus de l'événement ou du cours soient transmis de manière active dans le cadre de plusieurs ateliers en petits groupes de 20 participants au maximum. L'objectif est de pouvoir répondre aux exigences et aux besoins des participants, de faire en sorte que ces derniers en tirent un bénéfice, et d'en tenir compte dans le contenu de l'événement ou du cours concerné.

3.4.1. Durée et volume des événements

Un événement selon l'art. 74 LAI doit être de bas seuil et le plus possible sans barrière. Un événement peut durer de 1 à 8 leçons (une leçon = 60 minutes). Les événements de durée supérieure à 8 leçons sont considérés comme un cours.

Par ailleurs, les événements selon l'art. 74 LAI proposés dans le cadre de « Portes ouvertes » peuvent également être décomptés. Les événements « Portes ouvertes » (anciennement lieux d'accueil) offrent sur une période de 1 à 8 leçons une occasion au cours de laquelle un ou plusieurs responsables, resp. accompagnateurs, sont présents et disposés à traiter un thème spécifique avec les participants intéressés. Ces derniers ne sont pas tenus d'être présents pendant toute la durée de l'événement, mais peuvent y entrer et sortir librement.

3.4.2. Durée et volume des cours

Les cours doivent présenter une structure répétitive et se dérouler en journées consécutives ou sur une période de temps plus longue. Un cours peut être constitué de leçons individuelles (par ex. une leçon hebdomadaire) ou de plusieurs leçons consécutives (par ex. diverses (demi-) journées). Une demi-journée est constituée de 3 à 4 leçons, tandis qu'une journée entière prévoit au maximum 8 leçons (1 leçon = 60 minutes).

Subdivision facultative des cours en modules: les cours peuvent être subdivisés en modules d'un minimum de 8, au maximum de 24 leçons. Lorsqu'un cours comprend plus de 24 leçons, il peut être subdivisé en plusieurs modules. La subdivision d'un cours en plusieurs modules a uniquement une valeur indicative et n'a pas d'effet direct sur l'organisation et sur le déroulement du cours. Il s'agit d'une recommandation visant à maintenir l'intérêt des participants à un cours qui se déroule sur période plus

² Liste non exhaustive.

longue. A cette fin il est possible de permettre aux participants de s'inscrire à des modules individuels sans devoir s'engager dès le départ de manière contraignante à suivre l'ensemble des modules.

Une condition essentielle est qu'un cours ne dure pas plus de six mois. Les cours, qui dans le passé s'étendaient sur une période plus longue, doivent être réorganisés de manière que les participants s'engagent pour une période de six mois et, avec la possibilité de se réinscrire ensuite.

Dans le cas des participants nécessitant un accompagnement important ou particulièrement important, il convient de vérifier au préalable s'ils perçoivent déjà une allocation pour impotent (API). La perception d'une API doit être prise en compte dans le coût du cours ainsi que dans sa planification et sa mise en œuvre.

4. Modalités de décompte

Les heures prestées par les responsables, intervenants et accompagnateurs, les heures consacrées à la préparation et au suivi spécialisés des prestations, ainsi que les heures pour l'éventuel travail de fond peuvent être décomptées au titre des aides financières.

4.1. Situation initiale

A la différence de la période contractuelle 2024 – 2027, la contribution AI/AVS pour les événements et les cours n'est plus décomptée sur la base du nombre de participants, mais elle est décomptée sur la base des heures de travail effectivement prestées, à l'instar des autres prestations art. 74 LAI.

La nouvelle modalité de décompte peut ainsi avoir des répercussions sur le montant de la contribution AI/AVS accordé pour les événements et les cours. Restent valables les règles de compensation entre les prestations spécifiques pour les personnes conformément au ch. marg. 3011 CSOAPH.

4.2. Personnel

La catégorie « Personnel » regroupe trois fonctions: les responsables, les intervenants et les accompagnateurs. Une personne peut assumer différentes fonctions (par exemple: la personne A assume le rôle de « responsable » pour le cours x et le rôle d'« accompagnateur » pour le cours y). Dans le cadre de la période contractuelle 2028 – 2029, la même valeur de référence s'applique pour les trois fonctions³. La valeur de référence est analogue à la valeur de référence du conseil social.

Le **responsable** assume la responsabilité principale pour le contenu et le déroulement de l'événement ou du cours et il est chargé de la transmission des connaissances. Chaque événement ou cours dispose en principe d'un responsable (1 responsable pour 20 participants). Pour le responsable, il peut être décompté au maximum le nombre d'heures de présence correspondant à la durée effective de l'événement ou du cours. On entend par « heures de présence » l'ensemble des heures de travail effectuées pendant la durée du cours ou de l'événement par les personnes impliquées, indépendamment de leur niveau hiérarchique. Les heures de présence se distinguent ainsi de la préparation et du suivi spécialisés ainsi que du travail de fond.

Le déroulement de l'événement ou du cours peut être soutenu avec la participation d'**accompagnateurs** qui assument différentes tâches. Ils peuvent aider le responsable et les participants ou fournir un soutien technique. Le nombre d'accompagnateurs pouvant être pris en compte dépend des besoins de soutien des participants et doit être décrit dans le concept spécialisé. Pour les organisations dont la clientèle présente un besoin d'assistance élevé, il est possible de prévoir des dérogations aux valeurs de référence indiquées dans le cadre des négociations contractuelles. En règle générale, il est prévu 1 à 4 accompagnateurs par responsable (1 accompagnateur pour 5 participants). Pour chaque accompagnateur, le nombre d'heures de présence reportées ne peut pas dépasser la durée effective de l'événement ou du cours.

³ La valeur de référence indique les coûts totaux attendus pour une prestation spécifique et constitue la base de calcul du tarif.

Les **intervenants** sont chargés de la transmission des connaissances et de l'accompagnement spécialisé du responsable. Les intervenants peuvent, par exemple, participer de manière ciblée à un cours, en donnant une présentation d'une heure dans le cadre d'une journée de cours. Plusieurs intervenants peuvent participer à un même événement ou à un même cours (le nombre d'intervenants peut varier en fonction des besoins). Pour l'ensemble des intervenants, il peut être décompté au total un nombre maximal d'heures de présence correspondant à la durée effective de l'événement ou du cours.

Autres points à respecter :

- Les tâches administratives sont déjà indemnisées par le supplément pour frais généraux inclus dans la valeur de référence et ne peuvent pas être saisies en tant que prestation concrète. Les tâches administratives comprennent notamment la délivrance aux participants d'un certificat de cours ou l'envoi de lettres ou de courriels d'information aux participants en vue de la préparation d'un cours
- Les services de nuit, les services de piquet, un encadrement fourni en dehors des heures de cours avec nuitée ne peuvent pas être saisis, resp. comptabilisés comme prestations concrètes. Les heures de travail effectuées ou les frais engagés en dehors des heures de cours imputables (à l'exclusion de la préparation et du suivi et du travail de fond) doivent être délimités en conséquence dans la comptabilité analytique
- Les frais tels que les frais de déplacement, d'hébergement et les coûts du personnel pour le personnel et les bénévoles, ne peuvent pas être reportés, ni comptabilisés en tant que prestations concrètes.
- Relation de travail: les employés, les mandataires et les bénévoles peuvent se retrouver dans toutes les fonctions. Les bénévoles doivent en principe répondre aux mêmes exigences de qualité que les responsables ou les accompagnateurs rémunérés. En outre, les éventuelles dispositions légales cantonales applicables (par ex. celles relatives au salaire minimum) doivent être respectées.
- Les recettes provenant des événements ou des cours, telles que les contributions des participants ou des sponsors (contributions de tiers) doivent également être prises en compte dans la comptabilité analytique (CA).

Échelons de fonction	Tâches	Exigences
Responsable	Responsabilité générale du contenu et du déroulement de l'événement/du cours Transmission de connaissances	Assume la responsabilité principale du contenu et du déroulement de l'événement ou du cours Connaissances (professionnelles) approfondies, expertise dans le domaine visé par l'objectif d'apprentissage Formation dans le domaine thématique du cours proposé ou formation pédagogique / expérience pratique Autres formations et formations continues nécessaires Présence pour toute la durée de l'événement ou cours
Accompagnateur	Soutien au responsable Soutien aux participants afin qu'ils puissent suivre le cours ou l'événement	Connaissances (spécialisées) sur l'état de santé des participants Formation dans le domaine thématique du cours proposé ou formation pédagogique / expérience pratique Présence en fonction des besoins des participants

Intervenant	Transmission de connaissances Soutien spécialisé au responsable	Connaissances (professionnelles) approfondies en lien avec l'objectif d'apprentissage Les objectifs du cours et le groupe-cible sont connus Formation dans le domaine thématique du cours proposé ou formation pédagogique /expérience pratique Présence ponctuelle possible
--------------------	--	---

4.3. Travail de fond, préparation et suivi spécialisés

La conception, l'élaboration et l'adaptation des événements ou des cours, ainsi que la consolidation des connaissances spécialisées, relèvent du **travail de fond**. Les événements ou les cours déjà conçus, inchangés et organisés régulièrement ne donnent généralement pas lieu à du travail de fond. Les activités réalisées dans le cadre de la gestion axée sur les résultats peuvent être comptabilisées comme du travail de fond. Le temps consacré à la préparation et au suivi spécialisés (ainsi qu'au travail de fond) d'un événement ou d'un cours doit être déterminé de manière proportionnée à l'ampleur, à la complexité et aux exigences didactiques de l'offre.

La **préparation et le suivi spécialisés** comprennent les tâches effectuées en dehors des heures de présence. Il s'agit par exemple de la répétition d'une présentation, de la préparation du matériel pédagogique ou encore des préparatifs liés à l'accompagnement des participants.

Le volume horaire nécessaire à la préparation et au suivi spécialisés ainsi qu'au travail de fond s'appuie sur des valeurs du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Sont applicables les valeurs indicatives ci-après:

Offre	Facteur Préparation et suivi par rapport à la durée de l'événement ou du cours	Facteur Travail de fond par rapport à la durée de l'événement ou du cours
Événement	maximum 1 : 1	maximum 2 : 1
Cours	maximum 1,5 : 1	maximum 2 : 1

Étape de planification	Activités	Indemnisation
Travail de fond – Élaboration / remaniement des concepts des événements/cours	- Élaboration des concepts de l'offre - Préparation de connaissances spécialisées	Nombre d'heures prestées consacrées au travail de fond
Préparation et suivi spécialisés des événements/cours	- Préparation pédagogique et technique de l'offre - Préparation du cours/événement sur le plan opérationnel	Nombre d'heures prestées consacrées à la préparation et au suivi spécialisés

4.4. Nombre total d'heures réalisées

La préparation et le suivi spécialisés ainsi que le travail de fond doivent être indiqués séparément, mais sont ensuite imputés aux heures de réalisation fournies dans le cadre des événements ou des cours. Les heures réalisées comprennent le total des heures de présence effectives accomplies par toutes les fonctions, les heures consacrées à la préparation et au suivi spécialisés effectivement accomplies, et le cas échéant, les heures consacrées au travail de fond. Les heures réalisées doivent être saisies pour chaque événement ou cours dispensé.

Pour un événement d'une durée d'un jour (8 heures), on se base sur une valeur indicative de 20 à 56 heures de travail fournies au total. Pour un cours de même durée, on considère à titre indicatif un total de 20 à 60 heures de travail fournies. Ce chiffre comprend aussi bien les heures de présence que celles qui sont consacrées à la préparation et au suivi spécialisés. Le travail de fond n'est pas pris en compte dans cette valeur indicative, car il n'est pas nécessaire pour chaque événement ou cours.

Dans le cas des événements ou des cours présentant un nombre élevé d'heures de présence et d'heures de préparation et suivi, l'OFAS procède à un examen de la rationalité de l'offre afin d'évaluer si le rapport coûts-bénéfices est proportionné et approprié. Pour les événements plus courts, une valeur indicative proportionnelle s'applique. Par exemple pour un événement de deux heures on applique une valeur indicative de 5 à 14 heures de présence et de préparation et suivi spécialisés.

5. Exemples de calcul

Les exemples de calcul ci-après visent à faciliter la compréhension du système de décompte applicable à partir de 2028 et présentent une comparaison avec le mode de décompte en vigueur pour la période contractuelle 2024 – 2027.

Les contributions AI/AVS calculées dans ces exemples doivent être considérées avec prudence, car elles sont étroitement corrélées aux cours/événements, au groupe-cible concerné, à la clé de répartition du personnel nécessaire ainsi qu'au nombre de participants. Faute de données suffisantes, les valeurs utilisées dans ces exemples reposent uniquement sur des hypothèses.

5.1. Exemple-type

L'exemple-type illustre tous les échelons de fonction et éléments de prestation pertinents pour le décompte. Seuls les échelons de fonction et les éléments de prestations qui ont été effectivement utilisés ou fournis dans le cadre du cours ou de l'événement sont à indiquer.

Échelon de fonction / élément de prestation	Valeur de base / valeur de référence (coûts totaux par heure consacrée à la réalisation)	Tarif AI
Travail de fond	Nombre d'heures de travail consacrées au travail de fond	Objet individuel du contrat
Responsable	Nombre d'heures de présence	Objet individuel du contrat
2 ^e personne, accompagnateur	Nombre d'heures de présence	Objet individuel du contrat
3 ^e personne, intervenant	Nombre d'heures de présence	Objet individuel du contrat
Préparation et suivi spécialisés	Nombre d'heures de préparation et de suivi	Objet individuel du contrat
Nombre total d'heures consacrées à la réalisation	Nombre d'heures consacrées à la réalisation (heures de présence, de préparation et de suivi spécialisés ainsi que de travail de fond)	Objet individuel du contrat

5.2. Exemple pour un événement d'un jour complet

Le présent exemple illustre un événement d'une journée entière. Cet exemple peut être adapté en conséquence à tous les événements et cours proposés.

- Événement en présentiel
- Durée : 8 leçons
- Nombre de participants : 11 (1 groupe d'événement)
- Nombre et fonction des collaborateurs : 1 responsable, 1 accompagnateur, 1 intervenant/e
- Temps de présence par fonction : responsable : 8 heures de présence, accompagnateur : 5 heures de présence, intervenant : 3 heures de présence
- Heures de travail consacrées au travail de fond: 0 heure de travail (pas de nouvelle conception)
- Heures de travail consacrées à la préparation et au suivi: 6 heures de travail (facteur d'env. 0,75 :1)

Échelon de fonction / éléments de prestation	Valeur de base / valeur de référence (coûts totaux par heure de réalisation)	Tarif AI
Travail de fond	Pas de travail de fond	Objet individuel du contrat
Responsable	(8 x 129,00 francs) = 1 032,00 francs	Objet individuel du contrat
2 ^e personne, accompagnateur	(5 x 129,00) = 645 francs	Objet individuel du contrat
3 ^e personne, intervenant/e	(3 x 129,00 francs) = 387 francs	Objet individuel du contrat
Préparation et suivi spécialisés	(6 x 129,00 francs) = 774,00 francs	Objet individuel du contrat
Nombre total d'heures consacrées à la réalisation	22 heures réalisées à 129,00 francs = 2838,00 francs Total arrondi : <u>2800,00 francs</u>	Exemple avec contribution AI/AVS de 50 % (Base coûts totaux / heure consacrée à la réalisation sur la base de la valeur de référence) 50 % de 2800,00 francs = <u>1400,00 francs</u>

Dans cet exemple, un événement de 8 heures coûte 2800,00 francs (montant arrondi). Ainsi, pour un tarif AI correspondant à un taux de financement par l'AI de 50 %, la contribution AI/AVS s'élève à 1400,00 francs.

Exemple comparatif pour un événement d'un jour complet, PC 2024 – 2027 vs PC 2028 – 2029

Pour un événement le nombre de jours-participants (ou d'heures-participants) est comparé aux heures de travail pour la réalisation effectuées pour cette même manifestation. La différence entre la contribution AI/AVS pour la PC 2024 – 2027 et la contribution AI/AVS pour la PC 2028 – 2029 dépend du nombre de participants et du nombre d'heures de travail pour la réalisation effectuées.

	PC 2024 – 2027	PC 2028 – 2029
Critère de saisie	Cours d'une journée (ancien) Jours-participants : $11 \text{ participants} \times 1 \text{ jour} = 11 \text{ jours-participants}$	Heures réalisées par événement : 22 heures
Taux de financement AI	Taux de financement AI : 50 %	Taux de financement AI : 50 %
Calcul de la contribution de l'AI	Valeur de référence : 414,00 francs / jour-participants Tarif : 140,00 francs Contribution AI/AVS : Tarif x jours x nombre de participants $= 140,00 \text{ francs} \times 11 \text{ jours-participants}$ $= 1540,00 \text{ francs}$	Valeur de référence : 129,00 francs / heure réalisée Tarif : $129,00 \text{ francs} \times 0,5 = 65,00 \text{ francs}$ Contribution AI/AVS : Tarif x nombre d'heures réalisées $= 22 \text{ heures pour la réalisation à } 65,00 \text{ francs}$ $= 1430,00 \text{ francs}$
Contribution effective AI/AVS	<u>env. 1500,00 francs</u>	<u>env. 1400,00 francs</u>